

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes	Contre <input type="checkbox"/> 5 Pour <input type="checkbox"/> 19

Abstention

Mairie de LUMBRES

Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats.

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes	Contre <input type="checkbox"/> 5 Pour <input type="checkbox"/> 21

Abstention

Délibération n° 2026/40 : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de Sandrine VERON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		835 228.12
Part affectée à l'investissement	3 566 384.56	4 184 894.91
Opérations de l'exercice	3 566 384.56	5 020 123.03
Totaux		1 453 738.47

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	445 756.22
3 410 777.55	224 801.69
3 410 777.55	1 263 013.11
1 477 206.53	1 933 571.02

Besoin de financement	1 477 206.53
Excédent de financement	214 726.32
Restes à réaliser DEPENSES	1 078 978.00
Restes à réaliser RECETTES	612 954.85
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	1 280 984.34
6 977 162.11	224 801.69
6 977 162.11	5 447 908.02
23 468.06	6 953 694.05



2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

612 954.85 au compte 1068 (recette d'investissement)
840 783.63 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.